+33 (0) 1 40 71 10 20
Depuis la Belgique : 0 800 77 163
Depuis la Suisse : 0 800 56 33 79
Du lundi au vendredi de 9h à 19h30
Email : contact@campingcar-online.com
Site : www.campingcar-online.com

Conditions générales 4x4 Kruger Nissan MTX

Pour un voyage entre le 01/11/2016

et le 31/10/2018

AVANTAGES
Modèle 4x4 tout équipé avec tente sur le toit
Service de shuttle entre l'aéroport et le centre de location
Possibilité de prendre ici et laisser ailleurs (voir options)

INCONVENIENTS
Réservation à faire longtemps en avance très peu de véhicules en location

PROMOTIONS ET REMISES
Prix dégressifs à partir de 28 jours de location puis à partir de 35 jours

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Attention à bien vérifier l'horaire de départ ou d'arrivée de vos vols

Départs/Retours : départs du lundi au vendredi de 8h00 à 15h00, le samedi de 8h00 à 11h00. Retours du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00, le samedi de 8h00 à 12h00.
Le samedi après-midi (entre 13h et 16h) et dimanche ou jours férié (entre 8h et 16h) sur rendez-vous, une surcharge s'applique.

Horaires des centres de location : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30, le samedi de 8h00 à 13h00. Fermeture le 25/12.

Durée minimale de location : 7 jours. Le jour du départ et le jour du retour sont facturés. En cas de locations successives avec retour et départ le même jour, ce dernier est facturé 2 fois.

Age minimum et permis de conduire : 21 ans à 85 ans. Permis « voiture » valide depuis au minimum 1 an. Permis international en complément du permis national.

CAUTION PAR CB

(empreinte de carte bancaire avec demande d'autorisation et dépendant du niveau d'assurance)

Assurance de base : R/N45.000

Rachat total de franchise : R/N3.000

Rachat total de franchise Spécial Evénement : R/N5.000, pour des location de 7 jours minimum entre le 17/03 et le 28/03 ou entre le 22/04 et le 02/05

DETAILS DE VOTRE OFFRE

Le prix par jour comprend

Le kilométrage illimité
L'assurance responsabilité civile et dommages au véhicule ou à la propriété d'un tiers avec une franchise de R/N$ 45.000 (exclusion des dommages aux vitres et aux pneumatiques)
La vaisselle, la batterie de cuisine et la literie
Les pleins d'eau et de gaz
L'assistance 24h/24 (avec contact d'urgence)
Une carte routière (sur demande)
Les transferts aéroport ou hôtel (dans un rayon de 25km des centres de location) vers le centre de location
2 conducteurs
Taxes locales

Votre peut comprendre

Les frais de contrat : prix forfaitaire
Les frais de mise à disposition du véhicule : prix forfaitaire pour la mise à disposition du véhicule dans une ville où il n'y a pas de centre de location

Votre offre peut également comprendre l'une des options de rachat de franchise suivant

Rachat total de franchise : prix par jour comprenant le rachat total de la franchise des dommages au véhicule ou à la propriété d'un tiers. Les dommages aux vitres, aux pneumatiques, au vol de la radio, aux parties hautes et les frais de rapatriement du véhicule sont également couverts (exclusion des dommages à l'embrayage).

Le cas échéant votre offre peut également comprendre

Frais de restitution dans une autre agence : prix forfaitaire pour le retour du véhicule dans une autre ville que celle du départ
La surcharge départ et/ou retour le week-end ou un jour férié : prix forfaitaire pour un départ et ou un retour le samedi après-midi, le dimanche ou un jour férié
Les frais de 3ème conducteur : prix par jour pour un 3ème conducteur (2 sont déjà inclus dans le prix jour)

Surcharge à régler sur place le cas échéant

Frais de passage frontalier : R/N$650
Frais de péage de Gauteng (Johannesbourg) : R/N$500 pour tout départ et/ou retour à Johannesburg
Départ les jours fériés suivants R/N$500 : 16/12, 25/12, 26/12, 01/01, 21/03, 17/04, 27/04, 01/05, 16/06, 09/08, 24/09
Transferts entre 25km et 70km du centre de location : R/N$400

Options à régler sur place (mais à commander en avance)

GPS : R/N$50/jour (max facturé 15 jours)
Siège enfant ou rehausseur : R/N$250 par location
Conducteur additionnel : R/N$200
Les débits par CB pour les règlements sur place font l'objet d'une surcharge de 2% pour les Visa et MasterCard et de 5% pour les American express et les Diners club

CONDITIONS GENERALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

Utilisation du camping-car : le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule en bon père de famille, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

Age minimum et permis de conduire : 21 ans à 85 ans avec un permis « voiture » valide depuis au minimum 1 an. Permis international en complément du permis national.

Caution : le jour du départ le locataire doit déposer une caution au loueur. Le montant de cette dernière dépend du niveau d'assurance souscrit. L'empreinte avec autorisation sera conservée pendant 3 mois après la fin de la période de location en cas d'amende ou de contravention non déclarée au retour.

Assurances : le prix jour inclus une assurance avec une franchise de R/N$45.000,00 qui s'applique dans le cas de dommages au véhicule ou la propriété d'un tiers. Le locataire sera également entièrement responsable pour le remplacement ou la réparation des vitres et des pneus endommagés. Une caution de R/N$ 45,000.00 sera demandée le jour du départ. La caution doit être payée par carte de crédit. Le montant sera bloqué et restitué le jour du retour si le véhicule est rendu à l'endroit convenu à l'heure convenue, à la date convenue, sans dommage au véhicule ni à la propriété d'un tiers, la cassette de WC vidée et sans qu'aucun élément ne soit perdu ou endommagé. Le loueur n'est pas responsable des éventuelles fluctuations de la devise qui peuvent survenir pendant les transactions ci-dessus.

Rachat total de franchise : le rachat total de franchise réduit le montant à 0 pour tout dommage au véhicule ou à la propriété d'un tiers. Cette option permet la couverture illimitée des dommages aux vitres et aux pneumatiques ainsi que la couverture du vol de l'autoradio, des dommages aux parties hautes ainsi que des coûts de récupération du véhicule. Un dépôt de garantie de R/N$3,000.00 est payable au moment de la prise du véhicule afin d'assurer que le véhicule est retourné à l'endroit convenu, à la date convenue dans un état propre et avec la cassette des toilettes vidée sans qu'aucun élément n'ai été perdu ou endommagé.

Important : le remplacement ou la réparation de l'embrayage due à une conduite négligente ou inadéquate n'est couvert par aucune assurance. Le remorquage du/par le véhicule est strictement interdit.

Frais de dossier : une surcharge de R/N$500 est appliquée pour le traitement de tout dossier d'assurance quelque soit le niveau de franchise.

Equipement : tous les véhicules sont fournis avec l'équipement nécessaire (sauf accord contraire). La perte ou détérioration d'un ou plusieurs des éléments de cet équipement est à la charge du locataire.

Préjudices corporels : l'assurance incluse dans le prix jour comprend une responsabilité civile en cas de dommage corporel à un tiers. Il est commun que le véhicule d'un tiers impliqué dans un accident dispose également d'une assurance responsabilité civile. En fonction des circonstances d'un accident le locataire peut être en droit de faire une réclamation suite à un préjudice corporel auprès de l'assurance du tiers impliqué. Mais le montant maximal de l'assurance responsabilité civile varie en fonction des assurances. Il est donc fortement recommandé que le locataire dispose de sa propre assurance de voyage. Si le locataire est responsable de l'accident, l'assurance responsabilité civile du loueur prendra en charge les dommages sauf si le locataire n'a pas respecté le contrat de location.

Etat du véhicule et retour : le véhicule sera livré par le loueur en bon état et avec un odomètre scellé. Le locataire s'engage à retourner le véhicule dans le même état (sauf usure normale) à l'emplacement, à la date et l'heure spécifiés. Tout dommage sur le véhicule avant le commencement de la location devra être noté sur le contrat de location. Le locataire est responsable de tout dommage non indiqué dans le document de départ.

Dommages matériels : l'assurance incluse dans le prix jour comprend une assurance dommage au véhicule ou à la propriété d'un tiers. La responsabilité financière du locataire se limite au montant maximum de la franchise prévu dans son contrat de location. Cette franchise s'applique par accident et non par location. Le loueur se réserve le droit de facturer le locataire pour tout dommage au véhicule ou à la propriété d'un tiers non déclaré au retour du véhicule.

Exclusions : (la responsabilité du locataire sera totale pour les dommages au véhicule ou à la propriété d'un tiers dans les circonstances suivantes)

1. Les dommages occasionnés par une personne n'étant pas autorisée à conduire le véhicule
2. Les dommages occasionnés par une personne ne possédant pas un permis de conduire valide
3. Les dommages occasionnés par un conducteur sous l'influence de drogue, d'alcool ou de médicaments
4. Les dommages occasionnés par une personne ayant donné de fausses informations au loueur
5. Les dommages occasionnés par une personne dont le permis a été suspendu
6. Les dommages occasionnés par une personne ne possédant pas le permis depuis au moins un an
7. Les dommages occasionnés par une personne de moins de 21 ans ou de plus de 85 ans

8. Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule à des fins illégales
9. Les dommages occasionnés dans des zones interdites
10. Les dommages aux véhicules suite à la conduite dans une zone ou l'autorisation écrite du loueur n'a pas été obtenue
11. Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule à des fins commerciales telles que mais ne se limitant pas au transport de personnes, au transport de matériaux inflammables, explosifs ou corrosifs ou encore au transport de marchandises
12. Les dommages occasionnés après avoir remorqué ou poussé un autre véhicule
13. Les dommages occasionnés suite à une charge du véhicule supérieure à celle indiquée par le constructeur
14. Les dommages occasionnés suite à une vitesse excessive aux recommandations indiquées ci-dessous ou conduite d'entrainement
15. Les dommages occasionnés suite à une conduite négligente, dangereuse ou volontairement abusive
16. Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule en violation de toute législation ou réglementation
17. Les dommages occasionnés suite au transport d'animaux sauf autorisation exceptionnelle du loueur
18. Les dommages occasionnés par une immersion partielle ou totale dans l'eau, même salée
19. Les termes du contrat de location ne sont pas respectés
20. Les dommages ou pertes d'effets personnels
21. Les dommages causés par une utilisation d'un mauvais carburant ou contaminé et/ou par la présence d'essence dans le réservoir d'eau. Une pénalité de R/N$20,000 s'applique. Si cela arrive le loueur demande de couper immédiatement le moteur et d'immobiliser véhicule pour minimiser les dégâts
22. Les dommages causés par la contamination des réserves d'eau, de gaz ou d'essence
23. Les dommages ou pertes d'équipement du véhicule
24. Les dommages causés suite à un endormissement au volant
25. Les dommages occasionnés alors qu'un avertissement sur le tableau de bord était allumé
26. Les dommages occasionnés suite à une utilisation incorrecte du différentiel ou de la boîte de transfert
27. Les dommages occasionnés suite au non-respect des restrictions de hauteur du véhicule
28. Les dommages occasionnés suite à un retournement du véhicule ou un véhicule ne se trouvant plus appuyé sur ses 4 roues
29. Les dommages occasionnés sur la boîte de vitesse ou l'arbre de transmission suite à la conduite sur des nids de poule
30. Les dommages suite à la conduite en basse ou haute gamme de vitesse sur des routes goudronnées
31. La conduite se fait après le coucher du soleil
32. Les dommages occasionnés suite à une mauvaise utilisation du frein à main
33. Les dommages à l'embrayage (si un problème à l'embrayage survenu dès le début de la location n'a pas été rapporté au loueur sous 3 jours)
34. Tout dommage sur le bas de caisse
35. Tout dommage au toit incluant l'air conditionné
36. Les dommage occasionnés suit à un remorquage de/par le véhicule

Le locataire est responsable pour tout dommage au véhicule n'ayant pas été signalé au retour du véhicule.

Snorkels (pots d'échappement en hauteur) : ils permettent d'améliorer le flux d'air vers le moteur mais ne sont pas pour la conduite dans l'eau. Les véhicules ne doivent pas aller à une profondeur de plus de 30 cm.

En cas d'accident : dans le cas d'un accident le locataire s'engage à : enregistrer l'heure, la date et le lieu, enregistrer le(s) nom(s), adresse(s), plaque(s) d'immatriculation(s), marque(s) et modèle(s) du (des) véhicule(s) du (des) tiers impliqué(s) ou de la (les) propriété(s) endommagée(s) si aucun tiers n'était impliqué, enregistrer le nom de l'assurance du tiers. Le locataire ne doit admettre aucune responsabilité, effectuer un rapport de police dans les 24h, compléter et signer l'« Accident report » qui se trouve dans le véhicule, obtenir une copie du rapport de police et le transmettre immédiatement au loueur, informer le loueur dans les 24h, prendre les coordonnées de tout témoin et des photographies.
Avoir omis de signaler un accident rend le locataire totalement responsable des frais engagés. Les coûts de remplacement d'un véhicule sont à la charge du locataire. Les coûts de rapatriement du véhicule endommagé sont à la charge du locataire en fonction du rachat de franchise souscrit. Si le locataire ne souhaite pas prendre de véhicule de remplacement aucun remboursement ne sera effectué pour retour anticipé. Si le locataire prend un véhicule de remplacement un nouveau contrat d'assurance est établi. Si le remplacement est nécessaire du fait de la faute du loueur, le loueur remplacera le véhicule dans les 24h en Afrique du Sud et 48h dans les autres pays.

Restrictions de circulation : les camping-cars (2 roues motrices) ne peuvent être conduits que sur les routes bitumées et les routes de graviers en Afrique du Sud, en Namibie, au Swaziland et au Lesotho. Les modèles 4x4 sont autorisés à circuler sur les routes bitumées publiques / routes goudronnées ou routes de gravier ainsi que sur les pistes publiques reconnues au Botswana, au Mozambique (jusqu'à Vilanculous uniquement), en Namibie, en Afrique du Sud, en Zambie (jusqu'à Livingstone uniquement) et au Zimbabwe (jusqu'à Harare uniquement). Une permission spéciale du loueur est nécessaire pour voyager plus loin que les zones mentionnées et pour une utilisation dans d'autres pays. Si l'autorisation est accordée par le loueur un document de décharge doit être signé par le locataire à la récupération du véhicule. Il est interdit de se rendre au Kenya, en Angola, au Malawi et en Tanzanie.

Sécurité sur la route : en fonction des conditions climatiques et de l'état de la route il est plus difficile de conduire un véhicule sur une route non goudronnée. Attention à bien respecter les limitations de vitesses : 100km/h sur les routes goudronnées et 40km/h sur les routes non goudronnées. Attention à ne pas conduire la nuit et aux animaux sur la route.

Réparation : les réparations jusqu'à R/N$ 1,000.00 peuvent être effectuées sans autorisation et seront remboursées

sur présentation d'une facture. Les montants au-dessus de R/N$1,000 doivent être approuvés par le loueur. Si en raison de réparations importantes et dans le cas où l'autorisation a été donnée par le loueur, ce dernier dédommagera à hauteur maximale de R/N800 par nuit et par véhicule pour un maximum d'une nuit en Afrique du Sud et de deux nuits en dehors de l'Afrique du Sud.

Pneumatiques : le locataire est responsable de la réparation des pneumatiques. Il est recommandé au locataire de ne pas dépasser une vitesse de 100 km/h sur route goudronnée et 40 km/h sur les routes de gravier ou irrégulières. Plus la vitesse est grande plus le pneumatique chauffe et la pression augmente, le pneumatique est d'ailleurs plus suscpetible de s'abîmer sur les surfaces irrégulières. Lors du remplacement d'un pneumatique, s'assurer qu'il est de la même marque et même taille que le pneumatique endommagé. Les pneumatiques reconditionnés ou retraités ne sont pas valides. Le locataire est tenu de vérifier la pression des pneumatiques, à froid, y compris le pneumatique de secours, à intervalles réguliers. De plus la profondeur de la bande de roulement des pneus ne doit pas être inférieure à 4mm.

Infractions et frais d'administration : toute amende ou pénalité survenant durant la période de location est à la charge du locataire. Le loueur se réserve le droit de facturer des frais administratifs de R/N250 par infraction, amende ou contravention en sus du montant de l'infraction.

Entretien du véhicule : il est à la charge du locataire de vérifier les niveaux d'huile, fluide et liquide de refroidissement tous les 1000 km. Il est également de sa responsabilité de maintenir les niveaux de ces fluides pour un bon fonctionnement du véhicule. Toute panne suite à un manque d'entretien du véhicule sera à la charge du locataire. Il vous sera demandé de conserver les reçus pour l'achat de fluides et de les présenter au loueur à la fin de la location pour obtenir un remboursement.
De plus La Namibie et le Botswana sont des régions désertiques et arides où la majorité des routes secondaires sont poussièreuses ou faites de graviers. Les véhicules ne peuvent être "anti-poussière", de ce fait aucun remboursement ni réclamation n'est possible en cas d'infiltration de poussière de quelque nature quelle soit.

Catastrophe naturelle et conditions climatiques : le loueur ne serait être tenu pour responsable de toute fermeture de route suite à un ouragan, une tornade, un orage ou toute catastrophe naturelle.

Frais de téléphone : le loueur ne fera aucun remboursement pour des frais téléphoniques pour contacter le centre de location ou l'assistance. Il est recommandé au locataire de se procurer une carte SIM locale.

Véhicule de remplacement : En cas de dommages sévères aux parties basses du véhicule, à l'embrayage ou liés à l'eau, la récupération et le remplacement du véhicule est à la charge du locataire. Les coûts de récupération/remplacement sont les suivants :
- en Afrique du Sud : R/N$6 par km
- hors Afrique du Sud : R/N12 par km
- vers et depuis Maun : R/N$9,500

Le délai de remplacement est de 24h en Afrique du Sud et de 48h en dehors de l'Afrique du Sud.
Une nouvelle pré-autorisation du montant de l'assurance de base sera bloquée sur la carte de crédit utilisée pour la réservation du véhicule.
Le loueur se réserve le droit en cas de circonstance indépendante de sa volonté d'effectuer un remplacement de véhicule pour un autre approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.

Air conditionné : il est à adapté selon les conditions météos de l'Afrique du Sud. Dans certaines régions où les températures peuvent excéder 30°C et le taux d'humidité dépasser 60%, le système peut ne pas fonctionner efficacement, ceci n'étant pas suffisant pour demander un véhicule de remplacement. Dans le cas où le véhicule est ralenti ou à l'arrêt pendant une longue période, le système doit être éteint pour éviter certains dommages. L'air conditionné dans la partie habitable du véhicule fonctionne uniquement sur un branchement 220V.

Clés : le loueur doit être tenu informé en cas de perte des clés ou si elles ont été laissées et enfermées à l'intérieur du véhicule. Le remplacement ou la récupération des clés est à la charge du locataire. Le loueur ne peut être responsable de la période d'immobilisation du véhicule sur la durée de location ni des frais engendrés, notamment pour le logement.

Balise de repérage : tous les véhicules du loueur sont équipés d'un système électronique de repérage SABS. Le suivi du véihcule est assuré dans toutes les régions d'Afrique du Sud autorisées à la circulation par le loueur. A tout moment le loueur se réserve le droit de reprendre possession du véhicule loué s'il est repéré en stationnement illégal, s'il est utilisé en violation d'une règle/loi, s'il paraît abandonné ou si le locataire ne respecte pas les termes du contrat de location.

Véhicule de substitution : si pour une raison indépendante du contrôle du loueur le véhicule réservé n'est plus disponible, le loueur se réserve le droit de substituer au locataire et sans frais complémentaires un véhicule équivalent ou de catégorie supérieure. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.

Locations successives : plusieurs locations peuvent être combinées pour pouvoir bénéficier d'une remise longue durée. Cette remise s'applique dans la mesure où les locations successives sont effectuées en Afrique du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande pour une durée minimale de 11 jours dans chaque pays et sous une période de 12 mois.

Taxes et fluctuations monétaires : tous les réglements à effectuer sur place sont exprimés en ZAR et N$. Le loueur n'est pas responsable pour toute fluctuation monétaire ayant lieu lors de la/les transactions, ou entre le début et la fin de la location. Les conditions en vigueur sont suscpetibles de changer en fonction des taxes gouvernementales.

Conditions d'annulation :
Annulation notifiée plus de 27 jours avant le départ : aucun frais
Annulation notifiée entre 27 et 9 jours du départ : 25% du montant de la facture
Annulation notifiée entre 8 et 4 jours avant le départ : 80% du montant de la facture
Annulation notifiée à moins de 4 jours : Aucun remboursement
Aucun remboursement n'est effectué en cas de retour anticipé
CampingCar-Online peut vous proposer une assurance annulation (à souscrire au moment de la réservation).

Litige : les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar-Online.